

# Conditions d'accès aux déchèteries en 2022

## Particuliers habitants sur le territoire du Siredom

Vous avez le droit à **40 passages par an** dans la limite de **5m<sup>3</sup> par passage**.

### Si vous possédez un badge « Sitreva »

Vous pouvez accéder aux déchèteries de **Briis-sous-Forges, Dourdan** et **Saint-Chéron**, mais également, à partir de février 2022, aux déchèteries de Saclas, Étampes, Étrèchy, Égly et Nozay.



### Si vous possédez un badge « Siredom »

Vous pouvez accéder aux 27 déchèteries situées sur le territoire du Siredom (dont **Briis-sous-Forges, Dourdan** et **Saint-Chéron**).



### Cas particuliers

- Pour les nouveaux habitants : se rendre dans l'une des 3 déchèteries (Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron) pour obtenir un badge « Siredom ».
- Par convention, les habitants de l'ex-Sictom du Hurepoix sont autorisés à accéder aux déchèteries du Sitreva pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Chaque passage sera facturé aux collectivités 29,50 € TTC.

## Professionnels

Les professionnels doivent faire établir un badge au nom de leur entreprise. La demande peut se faire via notre site internet ([www.siredom.com](http://www.siredom.com)) ou au siège du Siredom (63 rue du Bois Chaland à Lisses).



Tarif par tranche	Professionnels communautaires*		Professionnels extracommunautaires	
	Déchets triés	Déchets non triés	Déchets triés	Déchets non triés
de 5 m <sup>3</sup>	35 €	70 €	70 €	140 €

La désignation « Professionnels communautaires » signifie que ces entreprises disposent d'un siège ou de locaux sur l'une des 175 communes du territoire du Siredom.